

# Formalités Administratives

Pour faciliter toutes les formalités administratives, l'État met à votre disposition de nombreux sites permettant :

- De télécharger ou d'imprimer les formulaires administratifs à jour,
- D'effectuer le paiement en ligne de vos Impôts, Taxes et Amendes,
- D'acheter en ligne les timbres pour votre passeport

En cas de problème, vous pouvez aussi nous contacter :

- utilisez [notre formulaire de contact](#) ou utilisez nos coordonnées en [page d'accueil](#).

## Inscription sur les listes électorales :

Vous pouvez demander une inscription sur les listes électorales en ligne, sur le site :

<http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

Les documents suivants seront nécessaires:

- Carte Nationale d'Identité (photocopie recto/verso) ou passeport (photocopie de la double page où figure votre photo)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

## Cas particulier de la Carte nationale d'identité et du Passeport :

- Pour ces deux documents, la démarche peut-être initialisée en ligne sur le site internet officiel : <https://passeport.ants.gouv.fr/?lang=fr> mais la demande doit être finalisée dans une mairie disposant du matériel pour relever les données biométriques
- Pour en savoir plus : [Passeports et CNI](#)

## Mise à jour Carte Grise 2024 :

La préfecture ne recevant plus aucune demande liée à la carte grise - désormais appelée certificat d'immatriculation - il convient d'effectuer les démarches depuis le site internet officiel : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/?lang=fr> ou chez un par la préfecture au Système d'Immatriculation des Véhicules. Pour ce faire, vous pourrez trouver à cette adresse <https://www.cartegrise.com/liste-garages-departement> une liste des professionnels habilités dans votre département.

## Permis de conduire 2024 :

La réforme du permis de conduire en 2024 apporte son lot de nouveautés, toutes orientées vers une meilleure gestion de la conduite et une sécurité accrue pour tous. Derrière ces

changements, l'expertise de Elodie Rabouteau, spécialiste dans le domaine du permis à points, guide notre compréhension des ajustements législatifs et technologiques. Ces évolutions, cruciales pour l'avenir de la conduite dans le pays, sont détaillées ci-après :

- **Démarches d'immatriculation et titres d'identité simplifiées** : Avec le nouveau système [France Titre](#), anciennement connu sous ANTS, les procédures pour l'immatriculation des véhicules, les demandes de permis de conduire et de carte d'identité sont désormais simplifiées.
- **Introduction du permis numérique** : L'année 2024 marque le lancement de l'application [France Identité](#), permettant une gestion dématérialisée et un accès facile à la version numérique du permis de conduire. Un pas vers la modernisation administrative, surtout pour les jeunes habitués à leur smartphone.
- **Suppression de la vignette verte** : Reflétant la modernisation des systèmes de contrôle, la vignette verte d'assurance n'est plus requise sur les pare-brises depuis le 1er avril 2024. Être assuré reste obligatoire.
- **Modalités assouplies pour l'épreuve pratique** : L'abaissement de l'âge minimal à 17 ans pour se présenter à l'épreuve pratique du permis de conduire stimule une préparation anticipée et une meilleure formation des futurs conducteurs. De plus, cette réforme facilite l'accès aux formations en alternance dont le permis peut être requis.
- **Régulation des amendes pour faibles excès de vitesse** : Les infractions pour excès de vitesse de moins de 5 km/h ne conduisent plus à un retrait de points, mais l'amende persiste. En outre, le [stage récupération de points agréé par la préfecture de Haute-Garonne](#) dont dépend la commune de Brax offre une bouée de sauvetage pour ceux au bord de l'invalidation du permis, accessibles via LegiPermis.
- **Le CPF finance aussi le permis moto** : À compter du 12 janvier 2024, le Compte Personnel de Formation (CPF) est éligible au financement du permis moto (catégorie A) sous conditions.

**# N.B : En cas de changement de nom et/ou prénom, il est nécessaire de procéder, sous trois mois, aux formalités de renouvellement de vos titres d'identité dès l'actualisation de l'acte de naissance.**